



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION RAID NATURE MULTISPORTS " LA DEBOUSSOLEE"

Article 1 - Organisation

La ville de Mougins, par l'intermédiaire de son service municipal des sports, est désigné organisateur du raid nature multisports intitulé "LA DEBOUSSOLEE", les 29 et 30 mai 2010.

Article 2 - Coureurs

Sont admis à participer tous les coureurs majeurs à la date du 29 mai 2010, munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de raids multisports de moins d'un an. Aucun coureur ne sera admis à prendre le départ sans avoir présenté ce certificat à l'organisation.

Article 3 - Equipes

Sont admises uniquement les équipes mixtes de 4 concurrents (ou 4 féminines). L'équipe devra se trouver au complet tout au long des épreuves. Pour être classée à l'arrivée, l'équipe des 4 concurrents inscrite au départ doit terminer l'ensemble des épreuves. En cas de blessure d'un concurrent, l'équipe pourra être admise à continuer ou un assistant pourra le suppléer en ayant été clairement identifié avant le début des épreuves et avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique de raids multisports ; toutefois, l'équipe sera hors classement.

Article 4 - Dossards

Le retrait des dossards se fera le vendredi 28 mai au stade de la Valmasque, de 16h à 21h. En cas d'arrivée plus tardive ou d'impossibilité le vendredi, il sera nécessaire de prévenir les organisateurs.

Les numéros de dossards seront attribués en fonction de l'ordre des inscriptions des équipes. Le port du dossard est obligatoire tout au long des épreuves.

Article 5 – Parcours du Raid

Les parcours officiels de LA DEBOUSSOLEE seront tenus secrets jusqu'à la date de l'épreuve. Ceux-ci seront tracés par le service des sports, avec la collaboration des services concernés et/ou compétents ainsi que des communes traversées.

Article 6 – Activités

Les activités proposées durant ce raid comportent notamment de la natation, de la course à pied, de la course d'orientation (VTT, kayak, pédestre), du VTT, du kayak, du tir à l'arc,... Un règlement par épreuve sera donné aux concurrents au départ des épreuves ainsi que le niveau de difficulté. Le site dédié au raid www.raidmougins.com précise la durée des épreuves et le niveau de difficulté général.

Article 7 - Briefing

Un briefing se tiendra avant chaque départ des épreuves de LA DEBOUSSOLEE. Les équipes au complet devront y participer et ne pourront porter réclamation contre les modifications de règlement ou de parcours qui y seraient annoncées.

Article 8 - Départs

Samedi 29 mai, le départ aura lieu à 9h. Tout retard sur la ligne entraînera une pénalité en temps : 15 minutes en plus du retard. L'épreuve de nuit débutera à 22h le samedi soir.

Dimanche 30 mai, les équipes devront se présenter au départ dès 8h.

Article 9 - Neutralisation

Neutralisation de la course à 18h le samedi 29 mai.

Article 10 - Arrivées :

Les équipes devront obligatoirement franchir les lignes d'arrivée au complet. Seul le temps du dernier membre de l'équipe sera pris en compte.

Article 11 - Assistance

Toute assistance extérieure est interdite durant l'épreuve et entraînerait la disqualification de l'équipe assistée.

Article 12 – Ravitaillement et repas

Les repas suivants sont fournis par l'organisation :

- Vendredi soir : pot d'accueil au retrait des dossards (stade de la Valmasque)
- Samedi journée : petit déjeuner sur la base de la ligue Côte d'Azur d'aviron et ravitaillements course + sandwiches à l'arrivée
- Samedi soir : pasta party au stade de la Valmasque
- Dimanche : petit déjeuner et repas du midi au stade de la Valmasque.

Des ravitaillements seront proposés sur les différents lieux d'épreuves.

Article 13 - Matériel obligatoire

Matériel obligatoire : VTT, casque, kit de réparation, matériel pour le bivouac, (tente et duvet au minimum), lampe frontale, sifflet (1 sifflet pour l'équipe), 1 couverture de survie par équipe, vêtements de rechange, porte-cartes, téléphone portable, 1 boussole pour le road-book orientation. Il est en outre vivement recommandé de se munir d'un habillement adapté à une végétation agressive.

Le port du casque attaché est strictement obligatoire pendant tous les trajets VTT.

Article 14 - Réclamations

Les réclamations devront être remises par écrit au collègue des commissaires. Seuls les compétiteurs peuvent déposer réclamation.

Article 15 - Pénalités

Les équipes qui ne finiront pas au complet ne rentreront pas dans le classement général mais pourront toutefois terminer le raid. Des points de pénalités seront attribués aux équipes qui ne respecteront pas les règles suivantes :

- Progression non groupée (portée de voix) : pénalité d'une demie-heure au minimum pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.
- Non-observation des consignes de l'équipe médicale : pénalité de deux heures au minimum pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.
- Emprunt d'une voie publique ou privée non explicitement autorisé : pénalité de deux heures.
- Circulation sur un secteur interdit : pénalité d'une heure.
- Non-respect des règles de sécurité : pénalité de trois heures au moins pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.

Mise hors classement :

- Equipe incomplète à une arrivée (néanmoins l'équipe aura la possibilité de poursuivre hors course après autorisation de l'organisation)
- Division d'une équipe

- Pollution, dégradation, vandalisme pendant ou après les épreuves (ces actes restent sous la responsabilité des coureurs engagés)

Mise hors course :

- Infraction sur l'identité d'un concurrent
- Changement non signalé d'un membre de l'équipe
- Utilisation de moyens de transport ou de matériel non autorisé
- Dégradation volontaire de l'environnement
- Non-respect des consignes particulières de sécurité
- Attitude injurieuse ou agressive vis à vis des populations
- Attitude déloyale, destruction, sabotage
- Non-assistance à personne en danger

Article 16 – Classement et récompenses

Un classement officiel provisoire sera affiché dès le samedi soir. Les classements définitifs seront affichés environ 1 heure après l'arrivée de la dernière équipe, le dimanche. Différents prix viendront récompenser les équipes.

Article 17 - Abandon

L'abandon de tout compétiteur entraîne automatiquement la mise hors classement de son équipe.

Article 18 - Remise des prix

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu au stade de la Valmasque (lieu du bivouac) le dimanche vers 15h30.

Article 19 - Contrôles

Des points de contrôle seront établis tout au long des parcours. Les organisateurs se réservent le droit de pratiquer des contrôles sur les vélos et les équipements de leur choix. Les responsables médicaux seront habilités à interdire le départ ou à arrêter tout concurrent dont l'état de santé ne serait pas jugé satisfaisant. Concernant les dommages corporels, les engagés participent à leurs risques et périls.

Article 20 - Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile (assurance de la ville de Mougins, contrat AREAS N°OR 200102L). Celle-ci couvre la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation, tout préposé, rémunéré ou non rémunéré, les licenciés et les pratiquants non licenciés. Il est néanmoins vivement conseillé aux concurrents de souscrire leur propre assurance individuelle accident et autre assurance personnelle couvrant les éventuels dommages corporels.

Article 21 - Inscriptions

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet (www.raidmougins.com) ou peuvent être envoyés sur simple demande écrite (Mairie de Mougins - service des sports - BP 100 - 06251 MOUGINS CEDEX) ou par téléphone (04.92.92.59.40/59.41).

60€ par concurrent par chèque ou en numéraire à l'ordre du Trésor Public.

25€ par accompagnateur par chèque ou en numéraire à l'ordre du Trésor Public.

Le nombre d'accompagnateurs est volontairement limité à deux personnes par équipe pour des conditions de bonne organisation et déroulement de la manifestation.

Les mandats administratifs sont acceptés pour les collectivités territoriales désireuses d'inscrire une ou des équipes.

Article 22 - Modifications, annulations

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des parcours, ainsi que de modifier le règlement. Dans le cas d'une annulation des épreuves pour cause d'intempérie ou autre motif, seule la moitié des droits d'inscription sera renvoyée aux équipes, compte tenu des frais engagés par l'organisateur.

Article 23 - Remboursement

En cas de désistement d'une équipe ou d'un coureur avant le 21 mai 2010, la moitié des frais d'inscription correspondants sera remboursée. Dans le cas d'un désistement survenant après le 21 mai 2010, la totalité des frais reste acquise à l'organisateur quel que soit le motif du désistement.